



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
8 novembre 2001

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 31^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Al-Hinai. (Oman)

Sommaire

Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-62161 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (A/56/36 et Add.1, A/56/118, A/C.3/56/3)

1. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), évoquant la peur et le sentiment d'insécurité qui règnent dans de nombreux pays depuis les événements tragiques du 11 septembre, notamment face à la menace d'attaques biochimiques, souligne que tous les gouvernements doivent faire de la lutte contre le terrorisme une priorité, mais dans le respect des droits de l'homme et du principe de non-discrimination, pour éviter que des innocents ne soient victimes de mesures excessives, comme c'est le cas dans certains pays, où on assiste à la suppression ou à la limitation des droits individuels, notamment le droit à un procès équitable, le droit d'asile, le droit à la participation politique et à la liberté d'expression et le droit de réunion. Il faut parvenir dans la lutte contre le terrorisme à un équilibre entre les initiatives requises sur le plan de la sécurité et le respect des libertés fondamentales. Il faut aussi lutter contre la montée du racisme et de la xénophobie qui a suivi les attaques lancées par les États-Unis, ce que font certains dirigeants comme le Président Bush. Le Haut Commissaire demande par conséquent à toutes les parties au conflit en Afghanistan de respecter les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire et, faisant référence à son dernier rapport (A/56/36), rappelle que l'Afghanistan fait face à une situation humanitaire tragique, dans la mesure où, après trois années de sécheresse et à l'approche de l'hiver, la population civile se voit privée de ses droits fondamentaux, notamment des droits à une alimentation suffisante, à un logement et à la santé. Elle appelle également l'attention sur les pratiques discriminatoires dont continuent d'être victimes les femmes et les minorités ethniques et sur la poursuite du recrutement forcé des enfants soldats, conséquences du climat d'impunité qui sévit depuis des années en Afghanistan. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies doit être dotée d'un mécanisme qui lui permette de contrôler et d'analyser la situation des droits de l'homme en Afghanistan et d'y faciliter l'adoption des mesures idoines par les autorités pertinentes, d'autant qu'il faudra aider ce pays, à la fin du conflit, à mettre en place un régime juste, dans le cadre duquel pourront être jugés ceux qui se sont rendus coupables de graves violations des droits de l'homme et du droit

humanitaire, tout en veillant à ce que des civils ne soient pas victimes, comme c'est souvent le cas dans ce type de situation, de mesures de représailles.

2. Le Haut Commissaire constate avec satisfaction que les fondements d'une société respectueuse des droits de l'homme ont été posés au Timor oriental, grâce aux efforts du peuple de ce pays et de la Mission des Nations Unies au Timor oriental, comme en témoignent notamment l'élection de l'Assemblée constituante en août 2001, l'ouverture, en juillet 2001, du premier procès pour crimes contre l'humanité, le rythme accéléré du retour des réfugiés timorais, la mise en place de la Commission vérité, réception et réconciliation et la volonté des dirigeants de ratifier dès que possible les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il reste cependant beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne le retour éventuel des chefs de milice timorais, le traitement des suspects lors de l'administration de la justice et pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'amnistie pour les graves violations des droits de l'homme.

3. Le Haut Commissaire déplore la dégradation de la situation en Israël et dans les territoires palestiniens occupés depuis sa dernière visite au Moyen-Orient en novembre 2000. Il faut mettre un terme au cercle vicieux de la violence qui s'est soldé par de nombreux morts et qui a des conséquences désastreuses dans le domaine des droits de l'homme. La situation est particulièrement inquiétante en Cisjordanie et à Gaza, qui accusent un sérieux déclin économique, aggravé notamment par un siège prolongé et les mesures de bouclage, la destruction des habitations et la mise à sac des terres agricoles. Le Haut Commissaire demande de nouveau l'établissement d'une présence internationale dans les territoires palestiniens occupés pour surveiller la situation et appelle les parties au conflit à reprendre les négociations pour instaurer une paix juste et durable, conformément aux normes fondamentales du droit humanitaire et des droits de l'homme.

4. Le Haut Commissaire, faisant le point, à la demande de la Commission des droits de l'homme, sur l'application de sa résolution 2000/58 sur la situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie (E/2000/23-E/CN.4/2000/167), dit que le Gouvernement russe accueille favorablement l'idée d'un programme d'assistance technique du Haut Commissariat aux droits de l'homme en Tchétchénie et l'a assuré qu'il s'employait à encourager le retour à la normale et à rétablir l'État et les institutions

tchéchènes. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a par ailleurs indiqué que plusieurs cas d'abus en Tchétchénie avaient été portés devant les tribunaux militaires et le parquet militaire ou encore, pour supplément d'enquête, d'autres organes chargés de l'application des lois. Cependant, la Fédération de Russie n'a toujours pas transmis d'information au Haut Commissariat sur l'instauration de la commission nationale d'enquête indépendante demandée par la Commission des droits de l'homme; aucune enquête n'a été entamée après la déclaration, le 10 juillet 2001, du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, selon lequel de nombreux tchéchènes privés de leur liberté depuis le début du conflit auraient subi des mauvais traitements au centre de détention de Chernokosovo; et si le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'incidence des conflits armés sur les enfants ont bien été invités à se rendre en Tchétchénie, le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la question de la torture n'ont en revanche toujours pas reçu de réponse à leur demande.

5. Évoquant l'ouverture à Yaoundé, au Cameroun, du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, le Haut Commissaire se félicite de la signature de l'accord avec le pays hôte, en septembre 2001, et de la bonne volonté dont font preuve tous les pays de la sous-région. Comme il est indiqué dans le rapport d'activité (A/56/36/Add.1), le Centre travaille en étroite coopération avec le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres départements de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations de la société civile.

6. Face aux événements du 11 septembre et à la multiplication, depuis cet épisode tragique, des manifestations de xénophobie à l'encontre de musulmans, de Juifs, d'Arabes ou d'Asiatiques dans le monde, la lutte contre la discrimination raciale revêt un caractère encore plus crucial. À cet égard, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban du 31 août au 7 septembre, a marqué un progrès décisif et il importe

que les États Membres s'entendent rapidement sur un document final par consensus. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a l'intention de créer une division pour la lutte contre la discrimination, qui mettra l'accent sur les activités de coopération technique afin de combattre le racisme et de mieux faire comprendre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Comme certaines des activités prévues lors de la Conférence ne pourront être exécutées que si l'Assemblée générale prend les décisions requises, il importe donc que le projet de résolution qui sera présenté à ce sujet soit adopté par consensus. La Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2001, qui coïncidera avec la remise du prix Nobel au Secrétaire général M. Kofi Annan, en son nom propre et au nom de l'Organisation des Nations Unies, sera l'occasion de procéder à une première évaluation des activités et programmes nécessaires pour lutter contre la discrimination. Cet examen sera approfondi lors la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars. Le Haut Commissaire rappelle que les objectifs stratégiques du Haut Commissariat sont décrits dans son rapport.

7. **M. Tarabrin** (Fédération de Russie), précise que la situation se normalise peu à peu en République de Tchétchénie de la Fédération de Russie malgré les activités terroristes soutenues de l'étranger et que les organes locaux du pouvoir, les tribunaux et les organes d'application des lois ainsi que les systèmes de sécurité sociale et de santé recommencent progressivement à fonctionner. Comme le Président de la Fédération de Russie l'a déclaré le 25 septembre 2001, chacun doit définir sa position dans la lutte contre le terrorisme. Il faut donc que toutes les factions armées illégales et ceux qui se qualifient d'acteurs politiques cessent tout contact avec les terroristes et établissent des liens avec les organes officiels du pouvoir fédéral pour discuter du processus de désarmement et de réinsertion dans la vie civile.

8. La délégation russe pense que le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait contribuer à ce processus en faisant comprendre aux terroristes qu'ils ne peuvent dissimuler leurs crimes et qu'ils seront pourchassés partout. Elle se demande comment le Haut Commissaire, en sa qualité de membre du Comité créé par la résolution 1373 (2001) dans laquelle le Conseil de sécurité réaffirmait la nécessité de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des

Nations Unies, contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales que font peser les actes de terrorisme, estime qu'elle pourrait contribuer à la lutte contre le terrorisme.

9. **Mme Stevens** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, demande à quels projets les donateurs devraient accorder une attention particulière en établissant leurs priorités de financement à court et à moyen terme. À propos du Rwanda, avec lequel le Haut Commissariat a récemment conclu un accord, elle demande si celui-ci compte jouer un rôle dans le processus de justice participative qui doit être prochainement mis en place s'agissant des procès pour génocide, et si l'on peut établir une comparaison avec le rôle joué par le Haut Commissariat en Sierra Leone. Enfin, concernant les droits de l'homme et la bioéthique, elle aimerait en savoir davantage sur l'état de la question et les activités menées par le Haut Commissariat dans ce domaine.

10. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant au représentant de la Fédération de Russie, dit qu'elle ne peut que se féliciter de l'unanimité qui existe au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur la nécessité de combattre le terrorisme, mais il y a en même temps un équilibre à respecter, en ce sens que l'action antiterroriste doit être conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et donc a des critères de respect des droits de l'homme, de proportionnalité et de nécessité de la réponse. De même, en cas d'allégations sérieuses d'atteinte aux droits de l'homme, l'indispensable réponse doit venir du gouvernement mis en cause. C'est dans cet esprit qu'a été adoptée la résolution 2001/24 de la Commission des droits de l'homme sur la situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie, y compris le rôle que le Haut Commissaire est appelé à jouer dans l'application de cette résolution. Le Haut Commissaire a eu avec la Fédération de Russie un dialogue de bonne qualité et a proposé une assistance technique afin d'aider à consolider la situation en matière de justice et de droits de l'homme en République de Tchétchénie de la Fédération de Russie. Quant à la façon dont le Haut Commissaire envisage son rôle dans la lutte contre le terrorisme, il importe de voir comment les 189 États Membres vont donner suite à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité dans le délai prescrit de 90 jours et faire rapport à ce sujet au Comité contre le terrorisme. Au cours des entretiens

qu'elle a eus avec le Président du Comité, le Haut Commissaire a débattu des critères relatifs aux droits de l'homme qui doivent faire partie intégrante de l'approche du problème, et ce débat doit se poursuivre. Par ailleurs, les obligations des États Membres en matière de droits de l'homme seront également prises en compte dans le cadre des échanges de renseignements qui doivent avoir lieu avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE sur la manière dont les pays s'acquittent des obligations découlant de la résolution 1373 (2001) du Conseil.

11. Répondant à la question de la Belgique, le Haut Commissaire indique qu'il lui tient à coeur, s'agissant de la Conférence de Durban, que l'Assemblée générale adopte une résolution indiquant les incidences sur le budget-programme, qui prévoit un appui en faveur de l'unité de lutte contre la discrimination que le Haut Commissariat met en place actuellement, ainsi que les ressources nécessaires à l'observatoire composé de cinq personnalités éminentes chargées de veiller à l'application du programme de lutte contre la discrimination établi à Durban. En ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme d'un caractère plus général, l'appel annuel du Haut Commissariat en matière de financement pour 2001, qui sera lancé le 26 novembre 2001 à Genève, présente les besoins du Haut Commissariat à court et à moyen terme et constitue probablement la meilleure source d'information sur ce point.

12. S'agissant du Rwanda, le Haut Commissariat entretient de solides relations de travail avec le Gouvernement et les institutions du pays. Il prête un appui actif à la Commission nationale pour les droits de l'homme et à la Commission pour la paix et la réconciliation, et envisage d'accroître son appui en faveur du renforcement des capacités et de la justice au Rwanda, compte tenu du fardeau énorme que ce pays doit porter depuis le génocide de 1994 et de la nécessité de tenter de remédier aux problèmes liés à l'existence d'une population carcérale extrêmement nombreuse. En Sierra Leone, le Haut Commissariat est en effet étroitement associé aux travaux préparatoires de la Commission Vérité et réconciliation, et des points de comparaison avec cette approche pourront être dégagés, le cas échéant.

13. Concernant les droits de l'homme et la bioéthique, le Haut Commissariat, qui agit dans le cadre du mandat qu'il a reçu de la Commission des droits de l'homme, prévoit de tenir en janvier 2000 une

consultation sur les femmes et la bioéthique, à laquelle participeront d'éminents experts. En outre, le Haut Commissaire et des experts de l'UNESCO apportent leurs conseils au Secrétaire général pour l'exécution des responsabilités que la Commission lui a confiées dans ce domaine où il s'impose de montrer la voie. Ces questions morales et éthiques difficiles mais d'actualité qui prennent rapidement une grande importance sont donc expressément visées dans l'appel annuel du Haut Commissariat.

14. **Mme Simonovic** (Croatie), évoquant la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase tenue à Dubrovnik (Croatie) du 8 au 10 octobre 2001, qui a marqué le début d'un processus de coopération plus solide et cohérent en matière de droits de l'homme dans la région, et à laquelle ont été associés le Haut Commissariat, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'OSCE, souhaite avoir le point de vue du Haut Commissaire sur les dispositions futures qui sont envisagées pour donner suite aux conclusions de cette conférence.

15. **Mme El-Hajjaji** (Jamahiriya arabe libyenne) souligne que la proposition de créer un observatoire composé de cinq experts indépendants de chaque région pour suivre la mise en oeuvre des documents issus de la Conférence de Durban est particulièrement bienvenue, et réitère l'appui de sa délégation à cette proposition. Elle souligne également l'intérêt de sa délégation pour la notion de prévention opérationnelle et structurelle dont il est question dans le rapport du Haut Commissaire (A/56/36), et demande quelles en seraient les incidences pour ce qui est de la prévention des conflits et de la protection des droits de l'homme, notamment dans le contexte des récentes attaques terroristes. À ce sujet, la Jamahiriya arabe libyenne souscrit pleinement à l'observation du Haut Commissaire figurant au paragraphe 134 b) du rapport, concernant les répercussions que la crise internationale provoquée par ces actes aura sur les activités menées en faveur des droits de l'homme. Elle considère de tels actes comme des atteintes aux droits des personnes et au droit à la vie; la lutte contre le terrorisme ne doit néanmoins pas se solder à son tour par des atteintes à ces droits de l'homme.

16. L'aggravation de la haine et de l'intolérance, la situation des demandeurs d'asile et des migrants et le risque de voir une logique d'affrontement se substituer au dialogue entre les civilisations, sont autant de sujets

de préoccupation pour la communauté internationale. Il est à craindre, dans le contexte actuel, que la coopération et la solidarité internationales ne soient marginalisées pour laisser place à l'affrontement et à l'ingérence dans les affaires intérieures de pays.

17. Cette logique ne doit pas prévaloir et tous les gouvernements doivent faire un effort, au moment où l'économie entre en récession, où les populations voient leur situation économique menacée et ont peur du chômage et où le commerce international diminue, avec le risque d'une remise en cause des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que civils et politiques. Peut-être est-il temps de revenir au point de départ, c'est-à-dire à la volonté des États Membres d'agir ensemble, avec la coopération des organes de l'ONU, notamment ceux qui s'occupent des droits de l'homme, et l'appui de la communauté internationale ainsi que du secteur privé, pour tenter d'atténuer les conséquences néfastes des événements récents et consolider les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

18. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que la Conférence régionale organisée à Dubrovnik par la Croatie a été extrêmement utile en permettant aux organisations régionales participantes et au Haut Commissariat d'élaborer une stratégie qui a marqué un net progrès dans la coopération et la coordination entre ces instances. Un suivi assez approfondi a en fait été mis en place au lendemain de cette conférence. Le Haut Commissaire a eu récemment une réunion de travail avec un responsable du service chargé des droits de l'homme à l'OSCE pour décider des domaines de coopération future, notamment en Asie centrale. Elle a eu également des discussions avec le Conseil de l'Europe. Comme elle l'avait annoncé à Dubrovnik, le Haut Commissaire a nommé un conseiller régional honoraire qui se consacrera en particulier aux pays d'Asie centrale et du Caucase. Le système des droits de l'homme de l'ONU a sans doute aussi un rôle important à jouer, et une mission composée du Haut Commissariat et de conseillers de haut niveau se rendra au cours des prochains mois dans cinq pays d'Asie centrale. L'approche régionale qui a inspiré la Conférence est également utile en ce qu'elle permet au Haut Commissariat de jouer son rôle de catalyseur et de bien coordonner son action avec les organisations régionales, les pays de la région et la société civile.

19. S'agissant du mécanisme constitué de cinq personnalités éminentes auxquelles la délégation libyenne a manifesté son soutien dans ses observations, le Haut Commissaire est également favorable à une représentation géographique équilibrée. C'est au Secrétaire général qu'il appartiendra en dernier ressort de désigner ces personnes sur proposition du Président de la Commission des droits de l'homme. À cet égard, la représentante de la Libye partage certainement le point de vue du Haut Commissaire selon lequel une représentation équilibrée de chaque sexe au sein de ce mécanisme devrait également être assurée.

20. Le Haut Commissaire souscrit également à l'idée qu'il faudrait mieux utiliser les possibilités existantes pour le débat et le dialogue et peut-être en trouver de nouvelles. Il est heureux que l'Organisation de la Conférence islamique ait exprimé son intérêt pour la tenue d'un deuxième séminaire d'universitaires islamiques afin de réfléchir sur les événements du 11 septembre, sur le modèle de celui qui avait eu lieu en octobre 1998 à l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et dont les débats riches d'enseignements seront publiés prochainement.

21. **M. Roshdy** (Égypte), se référant à des propos récents du Haut Commissaire qui avait précisé qu'elle ne pouvait faire état des conclusions du Forum des ONG de la Conférence de Durban en raison de leur caractère « fortement antisémite », dit que cette position jette de sérieux doutes sur la volonté de l'ONU d'intégrer réellement l'apport des ONG dans ses travaux. Récusant la sélectivité qui consiste à accepter ou refuser de soumettre aux États Membres les conclusions d'un forum d'ONG, selon qu'on les apprécie ou non, il demande quelles conséquences cet incident aura sur la participation future des ONG à des réunions de l'ONU.

22. En deuxième lieu, le représentant de l'Égypte, faisant référence au paragraphe 87 du rapport du Haut Commissaire (A/56/36), où il est question des Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme, demande pourquoi ces directives, qui ont suscité des difficultés lors des négociations sur la Déclaration d'engagement, sont dites internationales alors qu'elles émanent d'un groupe d'experts et n'ont pas été soumises à l'approbation des États Membres. De fait, ce document contient deux dispositions, les paragraphes 102 et 30 g), sur les droits des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, qui

conduisent à s'interroger sur son efficacité pour ce qui est de combattre le VIH/sida. Ce n'est pas forcément la bonne démarche, et on ne pourra lutter contre le VIH/sida qu'en s'attaquant aux causes véritables de la maladie et en renforçant les capacités des pays en développement d'y faire face.

23. **Mme de Armas García** (Cuba) estime que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été un grand succès et que le document final qui en a résulté est solide, malgré les difficultés qu'il suscite. La délégation cubaine espère que l'Assemblée générale pourra se prononcer par consensus sur ce texte important, et prendra les dispositions voulues pour assurer un suivi adéquat aux décisions adoptées à la Conférence de Durban, comme elle l'a fait pour d'autres sommets et conférences consacrés à d'autres questions tout aussi importantes.

24. Par ailleurs, la délégation cubaine fait observer que le rapport du Haut Commissaire (A/56/36) n'a été distribué que la veille et qu'elle n'a donc pas pu l'examiner comme elle l'aurait souhaité. Elle demande qu'à l'avenir, des dispositions soient prises pour que les délégations puissent consulter la documentation en temps utile.

25. Elle a relevé avec satisfaction l'importance accordée dans le rapport à la question de la lutte contre le terrorisme. La position de Cuba, victime elle-même d'actes terroristes criminels dans les 42 années écoulées, est qu'il faut effectivement combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et d'où qu'il vienne. La lutte contre le terrorisme doit être fondée sur la coopération internationale et menée conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. À aucun moment, la communauté internationale ne doit admettre qu'au nom de cette lutte, des innocents aient à souffrir ou soient tués. À cet égard, le rapport du Haut Commissaire souligne à juste titre que la communauté internationale doit garantir l'avènement de la justice et non céder à la vengeance.

26. S'agissant de l'étude de la situation par pays contenue dans le rapport, Cuba constate que la liste des pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme regroupe des pays en développement ou des pays dits « en transition ». Il y a bien là un critère sélectif et discriminatoire car les atteintes aux droits de l'homme existent aussi bien dans les pays du Nord que dans ceux du Sud. Il serait bon qu'à un moment donné,

ces critères changent et que ce type de rapports décrive vraiment la réalité du monde actuel.

27. Concernant la prévention opérationnelle et structurelle, la délégation cubaine souhaiterait des précisions sur l'exécution de ces activités, qui sont liées aux travaux de la Commission Carnegie, et demande sur quel mandat du Haut Commissariat elles reposent. En ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme, la délégation cubaine est préoccupée par le fait que le Haut Commissariat réalise tout un ensemble d'activités dans le cadre du Pacte mondial, qui n'est pas un instrument approuvé par les gouvernements, et demande également quel mandat a le Haut Commissariat pour réaliser toutes ces activités.

28. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à l'intervention de l'Égypte, dit qu'il importe de garder à l'esprit que le document présenté par le Forum des ONG ne constitue pas un document officiel de la Conférence. En tant que secrétaire de la Conférence, le Haut Commissaire a estimé que celui-ci comportait deux aspects problématiques (le fait de rouvrir la question du sionisme comme doctrine raciste et l'allégation de génocide) qui auraient été contraires à l'esprit d'une conférence censée promouvoir la tolérance et le respect. Le Haut Commissaire a donc déclaré qu'elle ne pouvait pas recommander ce document à l'attention des représentants de gouvernements comme elle le fait habituellement pour ce genre d'occasion, position qui a été parfaitement comprise par la grande majorité des ONG. Il ressort des entretiens très constructifs que le Haut Commissaire a eus avec des ONG depuis la Conférence de Durban que la structure de l'organisation du Forum a posé des problèmes à bon nombre d'entre elles. Il pourrait être utile d'avoir une évaluation indépendante à ce sujet afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

29. Si la participation des ONG a été un processus difficile, tout comme la Conférence elle-même, le Haut Commissariat jouit en fait de la confiance de la plupart de ces organisations. Les ONG ont joué un rôle précieux dans les travaux préparatoires de la Conférence et font partie à présent de la vaste coalition mondiale qui s'apprête à mettre en oeuvre le programme de lutte contre la discrimination convenu à Durban.

30. À propos du paragraphe 87 de son rapport (A/56/36), où sont mentionnées les Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme, le Haut Commissaire souligne les liens existant entre le non-respect des droits de l'homme et pratiquement tous les aspects de l'épidémie. C'est pourquoi elle considère que l'approche fondée sur les droits de l'homme doit être renforcée dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, et encourage les gouvernements à utiliser les directives en question. Ces directives sont appelées internationales parce qu'elles ont été élaborées par des experts internationaux, conjointement avec le Haut Commissariat et le Programme ONUSIDA, et qu'elles ont fait l'objet de vastes consultations. Il ne s'agit que de principes directeurs, et les gouvernements sont en fait encouragés à les adapter, au moyen d'un dialogue avec les groupes les plus touchés, en fonction des priorités de leur pays en matière de sida. Par ailleurs, s'il ne fait pas de doute que les rapports sexuels entre hommes favorisent l'infection par le VIH, ce n'est pas un comportement que l'on peut réglementer ou dénoncer comme étant contre-productif, mais bien une réalité de la situation.

31. Le Haut Commissaire se félicite de l'appui exprimé par Cuba en faveur du Programme d'action de Durban et souhaite elle aussi qu'un consensus puisse se dégager pour en faciliter l'application. Concernant la prévention opérationnelle, le Haut Commissaire précise qu'il s'agit en fait d'une manière d'envisager les activités relatives aux droits de l'homme. Ainsi, le travail accompli par les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les travaux de la Commission elle-même ont un caractère préventif. C'est aussi dans cet esprit qu'a été élaboré le Programme d'action de Durban, qui peut s'avérer extrêmement précieux pour combattre le genre de haines, d'intolérance et de préjugés qui aboutissent au terrorisme. Le principal apport du Haut Commissaire dans la lutte contre le terrorisme sera de veiller à ce qu'une suite vigoureuse soit donnée à la Conférence de Durban, et de vérifier qu'en appliquant la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, les pays ne lèsent pas les secteurs vulnérables de la population.

32. Enfin, le Haut Commissariat est l'un des organismes choisis par le Secrétaire général pour appuyer le Pacte mondial, lequel insiste sur le fait que des entreprises ne doivent pas se rendre complices de

violations des droits de l'homme. Ce projet suscite un grand intérêt de la part du secteur privé, et, dans l'univers mondialisé actuel, cette participation de la société civile et d'acteurs non gouvernementaux au processus global de promotion et de protection des droits de l'homme est une nécessité.

33. **Mme Afifi** (Maroc), consciente des difficultés qui ont caractérisé les négociations de la déclaration et du plan d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, voudrait savoir quel rôle le Haut Commissariat aux droits de l'homme a joué ou envisage de jouer pour surmonter, sous la direction du Haut Commissaire, ès qualité et en tant que Secrétaire générale de la Conférence, ces difficultés et parvenir à une solution équitable sans toutefois compromettre le plan d'action de la Conférence.

34. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), qui a été priée de jouer le rôle de trait d'union, précise qu'elle fera tout en son pouvoir pour aider à débloquer la situation en ce qui concerne l'emplacement des paragraphes en cause mais qu'elle se trouve dans une situation difficile du fait que les deux positions adoptées ont leur mérite. Elle ne peut qu'espérer que le débat général que l'Assemblée générale tiendra prochainement à un niveau de participation élevé permettra de trouver une solution pour sortir de l'ornière. Il est d'autant plus important d'y parvenir que les victimes du racisme et de la discrimination raciale (minorités et groupes vulnérables) abondent dans le monde. Cette question épineuse ne pourra être résolue que sur le plan politique et la clef en est peut-être le respect mutuel des différentes positions.

35. **M. Despouy** (Argentine), prenant la parole en sa qualité de Président de la Commission des droits de l'homme, dit qu'il tient à informer les représentants des faits nouveaux les plus saillants. Comme la Commission des droits de l'homme le lui avait demandé à sa dernière session, l'intervenant a désigné récemment, en consultation avec les groupes régionaux, quatre rapporteurs spéciaux et deux experts indépendants. Il s'agit du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie

impliquant des enfants; du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967; du Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des peuples autochtones; de l'expert chargé d'étudier la question des disparitions forcées en vue de l'élaboration d'une convention sur la question et de l'expert chargé d'étudier la question de l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Trois autres rapporteurs spéciaux doivent encore être nommés.

36. En étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme a tenu des réunions avec divers organes de l'ONU en vue d'échanger des informations et de réfléchir avec eux, de connaître leurs préoccupations, de recenser les problèmes communs et de leur apporter des solutions adéquates. Il a en outre maintenu des contacts très étroits avec les organisations non gouvernementales, dont l'apport est essentiel au bon fonctionnement de la Commission et à la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il a organisé deux vidéoconférences, l'une avec le Bureau de la Commission de la condition de la femme et l'autre avec le Bureau du Conseil économique et social, et tenu une importante réunion avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de les associer à ses travaux et de contribuer à harmoniser les activités qu'elles mènent dans le domaine des droits de l'homme. Toutes ces activités témoignent de son dynamisme et de son caractère de plus en plus opérationnel et quasi permanent.

37. En raison des attaques terroristes du 11 septembre dernier, le terrorisme est devenu subitement l'une des questions prioritaires de l'ordre du jour de la communauté internationale et, en particulier, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Pour aboutir, la lutte contre ce phénomène doit être commune et menée dans un esprit d'une solidarité absolue, tout en restant conforme au droit international et soucieuse de la sécurité des peuples. Il est donc nécessaire, dans cette perspective, d'encourager l'action menée par les tribunaux internationaux déjà existants et de favoriser la ratification du Statut de la Cour pénale internationale.

38. Comme en témoigne la documentation de la Troisième Commission, les conflits armés n'ont pas

diminué et le nombre des victimes civiles ne cesse d'augmenter. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, qui empire de manière préoccupante, la Commission des droits de l'homme s'associe aux nombreux appels à la reprise rapide des négociations de paix. La situation dramatique que connaissent les millions de réfugiés dans le monde est aussi une source de grande préoccupation puisque le nombre des demandeurs d'asile et des personnes déplacées a encore augmenté considérablement. Quant à la question de l'extrême pauvreté et de son impact sur l'ensemble des droits de l'homme, il est à espérer qu'elle obtienne l'attention qu'elle mérite, la misère et l'exclusion sociale comptant en effet parmi les principales causes de violation des droits de l'homme. À cet égard, la recherche d'un ordre international qui soit moins exclusif et plus équitable que celui engendré par la mondialisation est particulièrement urgente.

39. En dépit des nombreuses difficultés auxquelles elle a dû faire face, la Conférence de Durban est parvenue à formuler des recommandations concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le racisme, l'intolérance et la discrimination raciale. Il sera nécessaire, pour donner suite à son programme d'action, d'associer tous les protagonistes de la société civile et de la communauté internationale, en particulier les organisations non gouvernementales, aux activités entreprises. Il est à espérer que l'on pourra disposer dans les prochains jours de la version définitive de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence de Durban afin que l'Assemblée générale soit en mesure d'adopter par consensus une résolution sur cette question très importante.

La séance est suspendue à midi; elle est reprise à 12 h 10

40. **Mme Tobing-Klein** (Suriname), rappelant qu'à la session de fond du Conseil économique et social tenue en juillet 2001 à Genève, le Haut Commissaire a dit que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme était l'un des éléments clefs du développement, demande si le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la communauté internationale sont satisfaits des mesures prises par les États Membres de l'ONU dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle voudrait également savoir quels moyens le Haut Commissariat préconise d'utiliser pour que

l'éducation dans le domaine des droits de l'homme puisse servir à promouvoir l'instauration de partenariats entre les gouvernements et la société civile et comment il compte aider les pays qui le souhaitent à mettre en oeuvre des projets d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

41. **Mme Ahmed** (Soudan), déplorant de n'avoir pu disposer du rapport du Haut Commissaire à l'avance, limitera son intervention à un seul point. En vertu de son mandat, la Présidente de la Conférence de Durban devait demander au secrétariat de déplacer certains paragraphes du document final en vue de les insérer dans le programme d'action. Or, comme le Haut Commissaire l'a déjà fait observer, le report de toute décision concernant ces paragraphes compromet l'application du document final. Le Soudan souhaiterait donc savoir si le Haut Commissaire est favorable au déplacement des paragraphes en question et est prêt à l'appuyer. Cette question revêt une importance d'autant plus grande pour lui et pour toutes les délégations que la Commission a décidé de reporter l'examen du point consacré à la lutte contre la discrimination raciale.

42. **Mme Galvez** (Mexique) dit qu'elle attache une importance particulière aux résultats de la Conférence de Durban et espère que l'Assemblée générale progressera dans l'établissement de l'ordre du jour concernant la discrimination. Elle partage l'intérêt manifesté par le Haut Commissaire pour l'Instance permanente pour les populations autochtones et est convaincue que celle-ci obtiendra des résultats positifs, en particulier dans le domaine de la santé, du développement, de l'éducation et de l'environnement, et pourra améliorer les conditions de vie des populations autochtones. Elle encourage le Haut Commissaire à poursuivre la campagne mondiale de protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui s'est révélée fructueuse, afin que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille puisse entrer rapidement en vigueur.

43. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à la représentante du Suriname, dit qu'à ce jour, les évaluations de la suite donnée au programme d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ont été décevantes, seul un nombre assez restreint d'États s'étant dotés du plan d'action pour le développement

de ce type d'éducation dont la Conférence de Vienne a souligné l'importance et auquel d'autres conférences se sont référées. La communauté internationale peut et doit faire beaucoup plus dans ce domaine et le Haut Commissariat est, pour sa part, prêt à appuyer, dans les limites de ses compétences et de ses ressources, les efforts que tout gouvernement et toute société civile entreprendraient pour développer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. À titre d'exemple, le Haut Commissaire indique qu'elle va participer en Chine, dans les jours qui suivent, à un atelier sur l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires du pays.

44. Répondant ensuite à la représentante du Soudan au sujet du déplacement de certains paragraphes du document final de la Conférence de Durban, le Haut Commissaire dit qu'elle a sollicité l'avis du Conseiller juridique, selon lequel le Programme d'action de la Conférence adopté le 24 septembre 2001 doit être considéré comme le texte issu de la Conférence mondiale et ne peut être modifié, sa modification étant susceptible de susciter de nouvelles demandes de changement et donc de compromettre son statut et son application. Il n'est donc pas possible d'accéder à la demande des nombreuses délégations qui souhaitent le déplacement de ces paragraphes mais il n'est guère souhaitable par ailleurs de ne pas tenir compte de leur avis. Le Secrétaire général, consulté, encourage la recherche d'une solution juste mais on est pour le moment dans l'impasse.

45. Pour répondre aux observations et questions formulées du Mexique, le Haut Commissaire dit qu'elle estime elle aussi très important de définir rapidement l'ordre du jour de la lutte contre la discrimination. En ce qui concerne les populations autochtones, on a progressé puisque l'Instance permanente pour les populations autochtones étant en passe de se constituer. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a été désigné organisme chef de file pour tout ce qui la concerne, est déterminé à faire jouer à plein la coopération interinstitutions. Les réponses reçues jusqu'ici des entités des Nations Unies concernées sont très encourageantes et un séminaire doit se tenir en janvier sur la question. Par ailleurs, le processus de désignation des huit représentants des populations autochtones au sein de l'Instance permanente est en bonne voie et le Haut Commissariat est résolu à tout faire pour qu'il soit achevé d'ici au 15 décembre. L'Instance permanente tiendrait sa première réunion

non plus du 6 au 17 mai, comme prévu, mais du 13 au 24 mai en raison de la convocation, peu de temps auparavant, de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

46. Pour ce qui est de redonner vigueur à la campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Haut Commissariat est entièrement disposé à oeuvrer dans ce sens avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Il doit également débattre prochainement, avec des représentants de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation internationale pour les migrations, des dispositions du document final de la Conférence de Durban relatives aux migrations. Il saisira cette occasion pour demander instamment aux gouvernements qui envisagent activement d'adhérer à la Convention d'accorder à la question de leur adhésion le rang de priorité le plus élevé. Il ne manque plus en effet que quelques ratifications pour que la Convention puisse entrer en vigueur.

47. **M. Bhattacharjee** (Inde), évoquant la question de la nécessité de la lutte contre le terrorisme et des proportions à donner à cette lutte, dit qu'il souhaiterait savoir qui est appelé à la trancher : les gouvernements ou les organisations internationales? Dans le deuxième cas, serait-ce l'ONU et, plus précisément, la Commission des droits de l'homme, qui a pour mandat d'enquêter sur les violations de ces droits?

48. **M. Kanyemera** (Rwanda) demande ce que le Haut Commissariat compte faire, notamment en application de la résolution 1999/33 de la Commission des droits de l'homme, en faveur des victimes de graves violations des droits de l'homme et, en particulier, des victimes du génocide qui a eu lieu au Rwanda.

49. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que les principes de base de la lutte contre le terrorisme – se limiter aux mesures nécessaires et proportionner ces mesures aux actes terroristes – sont clairs mais que leur application dépend des circonstances. En Serbie et au Kosovo, par exemple, c'est l'OTAN qui a pris l'initiative. En revanche, après les attentats du 11 septembre aux États-Unis, c'est le Conseil de sécurité qui, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, est intervenu en

demandant aux États Membres, dans sa résolution 1373 (2001), de se mobiliser contre le terrorisme.

50. Répondant ensuite à la question du représentant du Rwanda, le Haut Commissaire dit que le Haut Commissariat compte aider le Rwanda, dans toute la mesure de ses moyens, à remédier aux séquelles considérables du génocide (population carcérale élevée, nombre considérable de veuves et d'orphelins) et à reconstruire la société rwandaise sur la base des principes de la tolérance et du respect. Il s'apprête d'ailleurs à mobiliser les fonds nécessaires pour financer son programme de coopération technique avec le pays pour 2002.

Point 119 a) de l'ordre du jour : Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (A/56/3 (Supplément No 3), A/56/40 (Supplément vol. I et II et Add.1), A/56/44 (Supplément), A/56/156, A/56/177, A/56/178, A/56/179, A/56/181, A/56/205, A/56/212)

51. **M. Ndiaye** (Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme) dit qu'à l'heure actuelle, 145 États sont parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 147 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 45 au deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce dernier pacte, relatif à l'abolition de la peine de mort. Le centième État est devenu partie au Protocole facultatif se rapportant à ce pacte, qui met en place une procédure d'examen des communications émanant de particuliers.

52. Par ailleurs, 133 États ont ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ou y ont adhéré et 126 ont ratifié la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ou y ont adhéré. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a recueilli 16 ratifications ou adhésions; l'Organisation des Nations Unies devrait préparer son entrée en vigueur puisqu'il ne manque plus que quatre adhésions à la Convention pour devenir opérationnelle.

53. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné 17 rapports d'États parties, adopté 14 observations générales sur des dispositions de fond du Pacte ainsi que des déclarations portant sur les questions de fond relatives à la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le monde entier. À sa vingt-deuxième session, il a

adopté une déclaration adressée à la Convention chargée de l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; à sa vingt-cinquième session, il a adopté une déclaration adressée à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et il se propose d'adopter à sa vingt-huitième session une déclaration sur les droits de l'homme et la propriété intellectuelle.

54. Lors des trois sessions qu'il a tenues entre octobre 2000 et juillet 2001, le Comité des droits de l'homme a examiné 15 rapports présentés par les États, adopté une observation générale sur l'article 1 du Pacte concernant les dérogations en période d'état d'exception et, dans le cadre du Protocole facultatif, adopté 22 constatations concernant des communications, décidé de la recevabilité de 24 communications et mis fin à l'examen de neuf communications.

55. Le Comité a modifié son règlement intérieur de manière à pouvoir examiner l'application du Pacte dans les États parties qui n'ont pas soumis de rapport malgré ses nombreux rappels et étudier les rapports des États qui ne se présentent pas devant lui. Il a en outre mis en place une procédure de suivi de ses observations finales. Il a reçu en juillet 2001 la millième communication présentée à titre individuel en vertu du Protocole facultatif. Le nombre de communications au titre de cette procédure continuera sans doute à augmenter en même temps que le nombre d'États parties au Protocole facultatif. Depuis sa mise en place, l'Équipe des requêtes a réduit considérablement le retard accumulé dans l'examen des plaintes présentées au Comité. Étant donné le nombre de cas qu'il est prêt à examiner, le Comité a demandé dans son rapport annuel et dans un projet de décision à l'Assemblée générale que sa session ordinaire de juillet 2002 soit prolongée d'une semaine.

56. Lors de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Comité contre la torture a examiné les rapports de 14 États parties et a poursuivi l'examen de quatre enquêtes confidentielles au titre de l'article 20 de la Convention. De plus, 45 des États parties ont accepté sa compétence en ce qui concerne l'examen des communications présentées par des particuliers en vertu de l'article 22 de la Convention. Lors de ses deux sessions, le Comité a adopté des constatations et décisions concernant 22 communications, formulé 11 constatations finales et établi un cas de violation de la Convention.

57. Après un débat préliminaire lors de sa vingt-quatrième session, le Comité a résolu de donner effet à la décision de créer à compter de l'exercice biennal 2002-2003 un groupe de travail de présession pour faciliter ses activités de surveillance, en particulier en ce qui concerne les communications individuelles reçues en vertu de l'article 22 de la Convention. On trouvera au chapitre premier et à l'annexe VIII du rapport du Comité (A/56/44) un examen des incidences financières de cette décision. Si l'Assemblée générale en autorise la création, le groupe compterait quatre membres qui se réuniraient pendant cinq jours durant la semaine précédant chaque session du Comité, à partir de la session de mai 2002.

58. **M. Xie Bohua** (Chine) souligne que la Chine est déjà partie à 18 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'elle a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et que le Gouvernement chinois vient de déposer auprès du Secrétaire général un instrument de ratification pour le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Suivant le principe « un pays, deux systèmes », le Gouvernement chinois aide la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao dans leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Gouvernement chinois s'acquitte scrupuleusement de ses obligations de présenter des rapports et estime que la présentation et l'examen de rapports favorisent l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et permettent à la communauté internationale de mieux comprendre les mesures prises par les États parties. Il considère cependant qu'il est possible d'améliorer le système et d'éviter la répétition inutile des mêmes tâches, rendue inévitable par le grand nombre de rapports soumis, par exemple en demandant aux États parties d'abrégier ces rapports ou en n'exigeant d'eux qu'un seul rapport complet sur tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties, ce qui faciliterait la tâche de nombreux pays, notamment des pays en développement, et leur permettrait de soumettre dans les délais requis des rapports de meilleure qualité. Il faudrait, d'autre part, renforcer la coopération entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les États parties à ces instruments.

La séance est levée à 12 h 40.